

QUOTATION



Offre: 42615814	Date: 12.12.2022	Devis: EUR
Donneur d'ordre: 1947307	Titre: 138745 - 12.12.2022	

Donneur d'ordre:
MATCH
COMPTABILITE GENERALE
RUE DU GENERAL DE GAULLE250
59110 LA MADELEINE CEDEX
59 France

Adresse Livraison:
SERVI - TECH
RUE GEO LUFBERY 62 BIS
02300CHAUNY
60 France

Incoterms:	CPT - Place of Destination Agreed		
Raison:	Devis	Poids Brut:	6,012
Cond. Livraison:	Standard	Poids Net:	6,012
Cond. Paiement:	30 jrs date de facture	Date d'expédition	16.01.2023
Echeance:		Validité Devis:	11.01.2023

Pos.	Designation	Quantite	UM	Prix Public Unitaire	Prix Net Total
	Destination Finale: MATCH HAUTE BORNE VILLENEUVE D'ASCQ SUPERMARCHE 87 ROUTE DE SAINGHIN 59650 VILLENEUVE D ASCQ 59 France				
10	69645Z14 TABLETTE 220 187 COUL H12	3	PCE	110,75	232,57
	P23:Plateau exposition toit-SV Standard Discount	30,00	%		
20	72162Z14 TABLETTE INF 187 COUL	3	PCE	63,35	133,03
	P23:Plateau exposition toit-SV Standard Discount	30,00	%		
30	70068Z11 PANNEAU SOUBASSEMENT ZN 93 COUL DES C/B	6	PCE	80,81	339,40
	P04:Soubassement (panneaux) Standard Discount	30,00	%		

Epta France SAS - Allée de l'Industrie - BP90369 - 64703 Hendaye Cedex
RCS Bayonne - Capital de 33 000 000 Euros - Siret 321 165 045 00048-TVA FR64321165045
Tel 05.59.51.62.94 Mail : contact.clients@epta-france.com
Domiciliation bancaire: IBAN: FR76 3000 4025 5200 0107 7921 707 - BIC : BNPAFRPPXXX

Spare Part Quotation: 42615814

Pos.	Designation	Quantite	UM	Prix Public Unitaire	Prix Net Total
	Destination Finale: MATCH HAUTE BORNE VILLENEUVE D'ASCQ SUPERMARCHE 87 ROUTE DE SAINGHIN 59650 VILLENEUVE D ASCQ 59 France				
40	72594Z14 TABLETTE ARRIERE ZN 187 COUL. H12 P82: Dos miroir Standard Discount	3	PCE	266,55	559,75
50	72040001 JOUE G INJEC. COUL. DESIGN RN3 P6 P75: Joue Standard Discount	3	PCE	663,71	1.393,79
Montant HT des articles					2.658,54
Transport (part variable)					558,29
Montant Total Net HT					3.216,83
Taxe collectée 20,00 %					643,37
Total TTC					3.860,20

LA DATE D'EXPEDITION ET LES PRIX SONT INDIQUEES POUR DES LIVRAISONS COMPLETES, POUR LES EXPEDITIONS PARTIELLES, LES PRIX VARIENT SELON LE NOMBRE D'EXPEDITIONS EFFECTUEES.

EN CAS D'EXPEDITIONS PARTIELLES DEMANDEES PAR L'ACHETEUR CELUI-CI S'ENGAGE A PAYER DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPEDITION.

LA DATE D'EXPEDITION ET LA DISPONIBILITE DU MATERIEL SONT SIGNALÉES AU MOMENT DU DEVIS ET SERONT VALIDEES SEULEMENT A LA CONFIRMATION DE LA COMMANDE.

NOTE : LA DATE D'EXPEDITION CORRESPOND A LA DATE PREVUE A LAQUELLE LE MATERIEL SERA DISPONIBLE POUR ETRE EXPEDIE CHEZ LE CLIENT.

POUR LA BONNE PRISE EN COMPTE DE VOTRE COMMANDE, CE DEVIS DOIT NOUS ETRE RETOURNE ACCOMPAGNE DE VOTRE BON POUR ACCORD, SIGNATURE ET TAMPON A L'ADRESSE SUIVANTE:
www.eptaservice.fr

** Conformément aux accords en vigueur, des frais seront appliqués à à chaque livraison. En validant la commande, l'acheteur accepte les conditions de vente, incluant les méthodes de calcul et de facturation des coûts de transport.

Pour valider le présent devis, apposer votre tampon et votre signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions générales qui régissent la vente de matériels par Epta France.
- 1.2. En conséquence, le fait de passer commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions générales de vente et la renonciation par l'acheteur à ses propres conditions d'achat, quels qu'ils soient les termes, même dans le cas où l'acheteur aurait adressé à Epta France des conditions d'achat ou autres documents.
- 1.3. Le fait que Epta France ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut-être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
- 1.4. Les notices, prospectus, dépliants, catalogues ainsi que les accessoires et produits exposés en magasins ne constituent que la présentation de modèles; Il ne saurait en résulter d'offre ferme. Epta France se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utiles à ses matériels, sans obligation de modifier les matériels précédemment livrés ou en cours de commande.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION ET MODIFICATION DES COMMANDES

- 2.1. Epta France n'est liée par les commandes écrites ou verbales prises par ses salariés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée ou d'une expédition de matériels par Epta France.
- 2.2. La commande acceptée par Epta France et/ou dont il y aurait eu un début d'exécution ne pourra plus être modifiée dans aucun de ses termes, à moins que la modification demandée par l'acheteur soit parvenue trois semaines avant la date de livraison et acceptée par écrit par Epta France.

ARTICLE 3 - LIVRAISONS - TRANSPORTS

- 3.1. Sauf dispositions contraires précisées sur la confirmation de commande, la livraison des matériels sur le territoire français est effectuée par la remise des matériels dans les locaux de Epta France soit directement à l'acheteur soit à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur.
- 3.2. Les matériels voyageant aux risques et périls de l'acheteur ou du destinataire désigné par ce dernier pour tout achat de matériels livrés sur le territoire français, il appartient à l'acheteur ou au destinataire, en cas d'avarie, de manquant ou de non-conformité des matériels avec le bordereau d'expédition, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception au transporteur, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 3.3. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des matériels livrés doivent être formulées par écrit au plus tard dans les 48h à compter de la livraison des matériels.
- 3.4. Les délais de livraison étant indicatifs, l'acheteur renonce à toute indemnité à ce sujet, les dépassements de délais de livraison ne donnant lieu à aucun dommages et intérêts, retenue ni annulation des commandes en cours.

ARTICLE 4 - FRAIS DE STOCKAGE

Toute demande de report de livraison par le client donnera lieu à la facturation de frais de stockage à hauteur de 9,15 euros HT/ jour / meuble.

ARTICLE 5 - RETOURS

A l'exception des conditions particulières liées à la garantie, aucun matériel ne pourra être retourné sans l'accord préalable et écrit de Epta France. Le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. Tout matériel retourné sans l'accord préalable et écrit de Epta France sera tenu à la disposition du client, à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 6 - GARANTIE

- 6.1. Epta France garantit les matériels reconnus défectueux contre tout vice caché de fabrication et de conception sous réserve que ladite fabrication ou conception n'ait pas été imposée par l'acheteur, pendant une durée de 12 mois à compter de la livraison des matériels, étant précisé que les interventions au titre de la garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Jusqu'à l'expiration de la période de garantie, Epta France s'engage à remplacer ou réparer à son choix le matériel reconnu défectueux par ses services techniques. Cette garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, au choix de la Société EPTA France, du matériel reconnu défectueux par ses services techniques et rendu impropre à son utilisation Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société EPTA France, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur survenance.
 - 6.2. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Sont également exclus de la garantie (I) l'usure anormale ou la détérioration due soit à une négligence soit à un défaut de surveillance ou d'entretien, soit à une utilisation dans des conditions différentes de celles pour lesquelles le matériel a été fabriqué, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.
- Elle ne s'applique pas non plus en cas de (II) détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, intervention sur le matériel ou de transformation du matériel réalisée par d'autres Sociétés que Epta France, non conformes à nos spécifications fabricant, même à la demande expresse de l'Acheteur (III) Ne sont pas garantis ni les vitrages ni les fluides frigorigènes. "

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

- 7.1. En aucun cas, la réparation de tous dommages au titre de la responsabilité reconnue de Epta France ne pourra excéder le montant H.T. des sommes perçues au titre de la commande.
- 7.2. En aucun cas Epta France ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices immatériels causés à l'acheteur. L'acheteur renonce à recours contre Epta France pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices immatériels causés à des tiers et indemnisera Epta France de toutes réclamations des tiers pour tous préjudices immatériels.

ARTICLE 8 - PRIX

- 8.1. Les matériels sont livrés aux prix figurant sur les tarifs en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.
- 8.2. Sauf dispositions contraires, les prix s'entendent départ usine (Ex Works Incoterms 1990). Dans le cas où les parties conviendraient d'un prix franco, les frais dus à l'utilisation d'un mode de transport exceptionnel demandé par l'acheteur, seront à la charge de celui-ci et Epta France pourra par ailleurs facturer un montant forfaitaire afférent aux frais de transport pour des commandes de faibles quantités.

ARTICLE 9 - PAIEMENTS

- 9.1. Les paiements sont faits à l'ordre et à l'adresse de facturation de Epta France. Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.
- 9.2. Le respect de l'échéance contractuelle de paiement figurant sur la facture est impératif. Son non-respect entraîne de plein droit reprise d'escompte s'il y a lieu, application de pénalités de retard égales au minimum à 3 fois le taux de l'intérêt légal, suspension des livraisons jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts et fait perdre à l'acheteur défaillant le droit à toutes les réductions de prix, bonifications ou avantages spéciaux ou particuliers prévus dans les conditions commerciales de Epta France SAS, y compris ceux consentis mais non encore réglés par Epta France. Par ailleurs, Epta France se réserve le droit de cesser sans délai toutes relations commerciales avec l'acheteur.
- 9.3. Dans le cas où les paiements ne sont pas effectués à la date prévue, toutes sommes dues au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes qui sont dues à Epta France de quelque nature qu'elles soient, deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce, sans aucune mise en demeure. Il en est de même si une modification de la capacité légale ou de l'activité professionnelle de l'acheteur, une cession, une location ou un apport en société de son fonds de commerce, une prise de nantissement sur ce fonds, ou, il s'agit d'une société commerciale, une modification dans la personnalité de ses gérants ou administrateurs ou dans la forme de cette société, dans sa situation juridique ou financière, modifient défavorablement le crédit acheteur.
- 9.4. Dans le cas d'un paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Par ailleurs, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.
- 9.5. A titre de clause pénale, une majoration de 10 % du montant des créances avec un minimum de 1 000 euros sera due par l'acheteur défaillant en cas de recouvrement judiciaire.
- 9.6. Aucune suspension de paiement ni compensation, aucun report de date d'échéance ne peuvent être effectués par l'acheteur pour quelque cause que ce soit sans l'accord préalable et écrit de Epta France.

- 9.7. En outre, dans les cas prévus au 9.4 ou en cas de manquement par l'acheteur à l'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions générales de vente, Epta France se réserve le droit de faire constater la résolution de plein droit de la (ou des) vente(s) intervenue(s), résolution qui prendra effet dix jours après une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet. En cas de résolution de plein droit, l'acheteur s'engage à restituer à Epta France SAS les matériels concernés sans délai et à première demande, tous frais à sa charge.

ARTICLE 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 10.1. Epta France reste propriétaire des matériels livrés jusqu'au complet paiement de leur prix et de toutes sommes dues en application de l'article 9 ci-dessus, étant entendu que l'acheteur supportera l'ensemble des risques y afférents à compter de leur livraison.
- L'acheteur, en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison et doit prendre à ses frais toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l'identification dans ses stocks des matériels vendus.
- 10.2. Epta France se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance ou dans les hypothèses visées au 9.3, l'acheteur s'engageant à les restituer, tous frais à sa charge, sur première demande.
- 10.3. En cas de dépôt de bilan, cessation des paiements ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable, l'acheteur avisera immédiatement Epta France, dressera sans délai et à ses frais un inventaire complet des matériels se trouvant dans ses stocks qu'il tiendra à la disposition de Epta France, afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.
- 10.4. Dans le cas où des matériels seraient utilisés, obsolètes ou dégradés, la dépréciation qui en résultera sera prise en considération pour la fixation de la créance résiduelle de Epta France à l'égard de l'acheteur. Par ailleurs, l'acheteur ne devra en aucun cas altérer ou supprimer les signes d'identification des matériels et ceux portés sur les emballages.
- 10.5. Epta France pourra également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix des matériels vendus par Epta France avec clause de réserve de propriété qui n'aura été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre l'acheteur et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, l'acheteur s'engage à fournir à Epta France sans délai et à première demande tous les renseignements ou documents utiles concernant ses sous-acquéreurs (notamment identité, quantité vendue, état des ventes, modes et délais de paiement, factures).
- 10.6. La présente clause constitue, dans toutes ses dispositions, une condition essentielle sans laquelle Epta France n'aurait pas contracté avec l'acheteur.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. Il n'est fait aucune garantie par Epta France que les matériels ne contrefont pas un ou des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers et Epta France ne sera en aucun cas responsable, directement ou indirectement, des conséquences quelconques, directes ou indirectes, de contrefaçons prétendues ou avérées intéressant les matériels.
- 11.2. En cas de poursuite fondée sur la violation de tous brevets, modèles ou autres droits de propriété intellectuelle, concernant les matériels vendus à l'acheteur, ce dernier renonce à réclamer à Epta France tout paiement effectué par l'acheteur à tout tiers en vertu d'une condamnation à ce titre ou en vertu d'un accord amiable conclu par l'acheteur avec ce tiers.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

- 12.1. Les études, documents, données et informations communiqués par Epta France à l'acheteur ou venant à sa connaissance lors de l'exécution de la commande demeurent, sauf stipulations contraires, la propriété de Epta France et lui seront rendus sur simple demande.
- 12.2. Tous les documents susvisés doivent être considérés comme confidentiels et ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître, sauf autorisation écrite et préalable de Epta France.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La commande est soumise au droit français. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable tout litige auquel la commande pourrait donner lieu, il est fait attribution exclusive de compétence au Tribunal de Commerce de Bayonne et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Epta France SAS - Allée de l'Industrie - BP90369 - 64703 Hendaye Cedex

RCS Bayonne - Capital de 33 000 000 Euros - Siret 321 165 045 00048-TVA FR64321165045

Tel 05.59.51.62.94 Mail : contact.clients@epta-france.com

Domiciliation bancaire: IBAN: FR76 3000 4025 5200 0107 7921 707 - BIC : BNPAFRPPXXX